

DICRIM

Courrier arrivé le

04 JUIL. 2007

SIACEDPC

SAINTE-THOMAS



INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs.

Situé au pied d'un versant pentu, Saint-Thomas, lors de pluies ou d'orages violents, peut être exposé aux dangers d'inondations et aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles. Pour lutter contre ces phénomènes avec l'aide de la DDE la commune a entrepris les premiers travaux. Des freins et ralentisseurs d'eau ont été installés sur l'axe principal de coulée.

Saint-Thomas s'est ensuite associé avec les communes d'Aizelle et d'Aubigny en Laonnois pour faire en avril 2003 une étude sur le bassin versant. Pour réaliser les travaux préconisés par cette étude en juin 2006, un « dossier loi sur l'eau » DIG a été rendu par le même Cabinet Emergence.

Ce rapport a été fait en collaboration avec la mission érosion de la chambre d'agriculture, la DDAF, la DDE, plus des représentants des trois villages. Des extraits de ces 2 documents ont servi à faire ce DICRIM.

Conjointement à ces actions, la commune de Saint-Thomas mène des concertations amiables qui portent leurs fruits, de plus en plus de terres cultivées, exposées aux risques sont mises en jachères permanentes.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels p 01
- Arrêté de Catastrophes naturels p 02
- Origine des dysfonctionnement et facteurs d'influence p 03
- Explications possibles sur les coulées de boues et d'eau p 04
- L'érosion due au ruissellement p 05
- Ruissellement et coulées de boueuses p 06
- Ruissellement et coulées boueuses
 - dans les espaces agricole et naturel p07
 - Dans l'espace urbain et sur les infrastructures routières
- Les moyens de lutte p 08

Annexes : documents de la préfecture

- Je vends, je loue, les obligations
- Les coulées de boue
- Les dangers météorologiques
- Découverte de Munitions



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune de **SAINT THOMAS** fait partie du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois et Saint-Thomas prescrit le 13 septembre 2004. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture , le sous-préfet, directeur de cabinet, le SIACEDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Evelyne RATTE, le 22 JAN. 2007
Le Préfet de l'Aisne

Evelyne RATTE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

Commune de SAINT THOMAS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 22 JAN. 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

prescrit _____ date 13 septembre 2004 aléa Inondation
Coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM _____ Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Date d'élaboration de la présente fiche 22 JAN. 2007

Je vends ou je loue,

J'informe sur les risques
l'acheteur ou mon locataire

J'informe sur les sinistres
l'acheteur ou mon locataire

à partir de quand ?

A partir du 1er juin 2006

Sur quel cas suis-je concerné ?

Si ma propriété se situe à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée.

Si ma propriété a fait l'objet depuis 1982 d'une (ou plusieurs) indemnisation après un événement reconnu comme catastrophe naturelle ou technologique.

Que dois-je faire ?

Remplir l'imprimé état des risques* et l'annexer au contrat de vente ou de location

Établir sur papier libre la liste des sinistres subis par mon immeuble depuis 1982 lors d'événements reconnus comme catastrophes et l'annexer au contrat de vente ou de location.

Sur quel type de propriété ?

Pour tout bien immobilier bâti ou non bâti : appartement, maison, terrain.

Sur quel type de contrat ?

Sont concernés :

les promesses de vente ou d'achat, les contrats de vente, les contrats écrits de location ou donnant lieu à un bail "3,6,9 ans", les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les contrats de vente en état futur d'achèvement, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soule, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques.

Ne sont pas concernés :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain, les contrats de séjour avec services (hôtel, logement foyer, maison de retraite), les ventes dans le cadre de procédures judiciaires, les transferts de propriété réalisés dans le cadre de procédures de préemption, de délaissement ou d'expropriation lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires des droits.

Comment savoir si je suis concerné ?

En consultant la liste des communes concernées à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture ou sur Internet à l'adresse suivante : www.aisne.pref.gouv.fr (rubrique protection civile).

En consultant la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture ou sur Internet à l'adresse suivante : www.plim.net (rubrique ma commune face aux risques).

Où trouver les informations ?

En consultant le dossier communal d'information à la mairie, à la préfecture ou en sous-préfecture.

Au regard des indemnisations versées par mon assureur depuis 1982 et des informations dont j'ai eu connaissance par les propriétaires précédents

Quoi cela signifie-t-il ?

A acheter ou à louer en toute transparence par une bonne connaissance des risques pris en compte des catastrophes passées et des précautions en matière d'urbanisme ou de construction à respecter.

Si je ne le fais pas ?

Le non-respect de ces deux obligations d'information de la part du vendeur ou du bailleur peut entraîner la résolution du contrat ou une diminution du prix.

SAIN-T-THOMAS

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	06/11/1992	05/08/1983
- inondations et coulées de boue	29/05/1992	29/05/1992	03/08/1983	18/11/1992
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	03/08/2000	23/08/2000

Versant Saint Thomas

Le versant à l'origine des dysfonctionnements sur le village de SAINT-THOMAS représente une superficie de 56 ha.

Il est relativement uniforme. Le camp des Romains, dominant le village, est localisé à une altitude de 200 m. Le bas du village est à l'altitude 100 m.

La pente moyenne est de 18%. Les différents chemins permettant l'accès aux parcelles localisées en amont du village sont des axes privilégiés d'écoulement d'eau.

Le terroir de Saint-Thomas présente des caractéristiques-(détaillées ci-après) favorables à la production de ruissellement. Celles-ci expliquent en grande partie, les conséquences désastreuses des épisodes orageux.

Les facteurs influençant le ruissellement sont :

- a) la topographie, les pentes, la forme du bassin versant (cirque ou cuvette) qui concentre les eaux,
- b) l'occupation des sols : notamment la part élevée de sols agricoles en terre labourée avec une diminution des « freins naturels » aux écoulements (verger, friche, jardin, bosquets, talus...)
- c) des sols à texture (composition granulométrique) sensible à la battance
- d) des pratiques agricoles qui ne privilégient pas l'infiltration (assolement, préparation de sols...)

SAINT-THOMAS

Le village est situé au pied d'un versant très pentu. Les chemins qui permettent d'accéder depuis le village aux parcelles en amont constituent des axes privilégiés de circulation d'eau, notamment le Chemin rural dit de Montaigu et le Chemin rural dit de la Montagne. A l'occasion d'orages, ils se transforment en torrents boueux, se déversant dans le village. Plusieurs maisons subissent des dégâts importants.

La partie basse du versant est très morcelée et occupée par des jardins, des vergers, des friches ou des jachères. L'alternance des couverts végétaux et l'importance des couverts végétaux pérennes (vergers, friches, bois, jachère en herbe) limitent la formation du ruissellement.

Plus haut sur le versant, des ensembles de 2 à 3 ha maximum sont cultivés. Compte tenu des pentes, de la nature des sols et de la nature des cultures mises en place (maïs le plus souvent), le risque de formation de ruissellement est maximum. En l'absence d'obstacle entre parcelle et chemin, ce ruissellement se propage très facilement vers l'aval.

Compte tenu de l'accès très difficile à ces parcelles, l'exploitant privilégie la culture de Maïs, qui nécessite moins d'intervention que d'autres cultures.

Plus à l'est, le long du chemin Rural de Saint Thomas à Saint Erme, un fossé a été aménagé. Plus bas, il serpente dans les jardins puis rejoint le réseau pluvial de la commune en traversant une propriété bâtie. En cas d'orage, le busage est de dimension insuffisante, l'eau déborde, inondant le bâtiment et traverse le mur de la propriété, menaçant de le faire tomber sur la chaussée en contrebas.

Plus à l'est, au lieu-dit les Chettes, une parcelle autrefois boisée, et aujourd'hui cultivée, constitue le point de départ d'un glissement de terrain, qui prend d'année en année des proportions inquiétantes. Plus de 1 ha sont aujourd'hui concernés. Le chemin rural de Saint Thomas à Saint Erme est impraticable et fermé à la circulation depuis deux ans : il a « glissé » sur environ 2 à 3 m de large et 1 m de hauteur. L'aval de ce secteur n'est heureusement pas habité.

Cette situation très préoccupante correspond sur un plan géologique à la succession des sables cuisiers, qui reposent sur l'argile sparnacienne. Cette succession est présente sur l'ensemble du versant en amont du village et cette situation pourrait se reproduire en d'autres points du coteau, menaçant alors le village.

L'érosion due au ruissellement

La formation du ruissellement dépend d'une part de la pluie et en particulier de son intensité et d'autre part du support sur lequel la pluie tombe.

Le ruissellement est déclenché quand la capacité d'infiltration du support est inférieure à la quantité d'eau de précipitation

L'érosion est le résultat de deux opérations qui sont :

Le détachement de particules arrachées aux mottes,

Le transport de ces particules.

Dans cette étude, nous nous intéressons uniquement à l'érosion hydrique, auquel cas, ces opérations sont le fait, en général combiné, de la pluie et du ruissellement.

En cas de très fortes précipitations, comme cela fut le cas en 2002, les différentes vallées sèches concentrent l'eau de pluie. Les quantités d'eau deviennent rapidement supérieures à la capacité d'infiltration des sols. Sous l'effet de l'intensité de la pluie, les agrégats de terre éclatent (effet « splash »). Du fait de la pente, le ruissellement s'amorce avec transport de matériaux.

Ruissellement et coulées boueuses

Les ruissellements et les coulées boue résultent aussi d'évènements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pentes, les thalwegs (vallons sèches) peuvent alors être le théâtre de véritables écoulements d'intensité imprévisible mais parfois très destructeurs.

L'intensité est directement liée :

- à l'abondance et l'intensité des précipitations,
- à la nature du sol (plus le sol est sableux ou limoneux, plus il peut être emporté facilement par les eaux de ruissellement),
- à la pente (degré et longueur),
- à la topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou thalwegs),
- à l'importance et la nature du couvert végétal (un couvert végétal pérenne dense limite la formation de coulées boueuses, ou ralentit leur écoulement).

Là encore, les mesures de protection et d'évacuation ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens peuvent être menacés d'autant que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

Ruissellement et coulées boueuses

Les phénomènes de ruissellements et de coulées de boue peuvent être limités de plusieurs manières :

Dans les espaces agricole et naturel :

- maintien des zones boisées dans les versants
- maintien des haies, talus perpendiculaires aux écoulements
- pratiques culturales adaptées, rotation concertée des cultures, morcellément du parcellaire cultural,
- alterner zones cultivées, zones enherbées,

Dans l'espace urbain et sur les infrastructures routières :

- maîtriser l'imperméabilisation des terrains,
- adapter le réseau de collecte des eaux pluviales aux aménagements
- favoriser, quand cela est possible, les infiltrations, la rétention, la récupération des eaux de pluies,
- éviter les déversements sur la voirie, qui peuvent d'ailleurs conduire à une détérioration prématurée des revêtements (coût pour les collectivités)
- prévoir des espaces tampons : bassins de stockage, noues...

MOYENS DE LUTTE

Principes

D'une façon générale, la limitation des phénomènes érosifs repose sur la démarche suivante :

- favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, très en amont, plutôt que son écoulement rapide dans les cours d'eau puis vers la mer,
- créer des freins, des ruptures dans le profil en long de la plus grande pente,
- canaliser les ruissellements, en ralentissant leur vitesse.

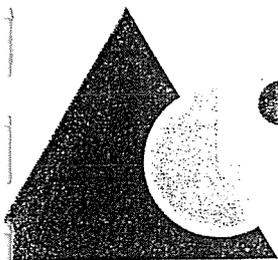
Ces principes supposent une intervention sur :

- toutes les eaux alimentant ce bassin versant
- la totalité du bassin versant
- des petites sous unités isolées sur le plan hydraulique

Dans notre action de lutte contre l'érosion, nous privilégions :

- les techniques et les équipements pouvant être mis en œuvre facilement,
- les aménagements, rustiques, bien intégrés au paysage des différents terroirs.

Nous proposons une multiplicité de « petits ouvrages », recherchant un fractionnement des débits plutôt que leur concentration dans un réservoir unique, susceptible d'engendrer une situation catastrophique en cas de rupture.



● *Emergence*

Bassin Versant du Ru du Moulin

Communes de
AIZELLES
AUBIGNY-EN-LAONNOIS
SAINT-THOMAS

Etude des ruissellements

Avril 2003

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE SAINT THOMAS

BASSIN VERSANT DU RU DU MOULIN

*Dossier en application de l'article L211-7 du code de l'environnement
(Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993)*

*EMERGENCE ETUDES
Chemin de la Vieille Tuilerie
02000 LAON*

Rédaction : J DAMAY

26 Juin 2006

Je vends ou je loue : quelles sont mes obligations ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1. Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.
2. Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, **s'applique à toutes les communes.**

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

Pour savoir si un arrêté de catastrophes naturelles a été pris sur ma commune (rubrique ma commune face aux risques) : [arrêté de catastrophes naturelles](#)

Information sur les risques majeurs

Pour établir le [formulaire d'état des risques](#) vous devez faire référence aux informations mises à dispositions par l'État dans les dossiers communaux IAL.

[Pour consulter ces informations sur les risques majeurs pour la commune qui vous concerne : cliquez ici](#)

- [Liste des communes couvertes par un PPR - 21/12/2006 - pdf \(ods\)](#)
- [Depliant information IAL face couverture](#)
- [Depliant information IAL face interieur](#)
- [Imprimé Etat des risques naturels ou technologiques](#)



- [Vous êtes](#)
- [un Particulier](#)
- [une Collectivité](#)
- [une Entreprise](#)
- [un Agriculteur](#)
- [une Association](#)
- [un Jeune](#)

- [Publications](#)
- [Demarches](#)
- [Environnement](#)
- [Protection Civile](#)
- [Services de l'Etat](#)
- [L'Aisne](#)

Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulée de boue à la DDE (Direction départementale de l'équipement), à la DDAF. (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Préfecture (SIACEDPC) et dans les mairies.



AVANT

- s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

PENDANT

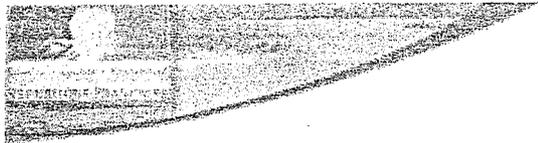
- fuir latéralement,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.



-
- [Contact](#)
- [Plan du site](#)
- [FAQ](#)
- [Glossaire](#)
- [Informations éditeurs](#)
- [Version imprimable](#)



Portail des services de l'Etat dans l'Aisne

- [Vous êtes](#)
- [un Particulier](#)
- [une Collectivité](#)
- [une Entreprise](#)
- [un Agriculteur](#)
- [une Association](#)
- [un Jeune](#)

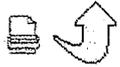
- [Publications](#)
- [Démarches](#)
- [Environnement](#)
- [Protection Civile](#)
- [Services de l'Etat](#)
- [L'Aisne](#)

 **Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?**

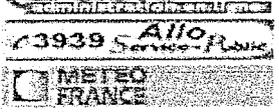
Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

Comment se manifeste ce risque ?

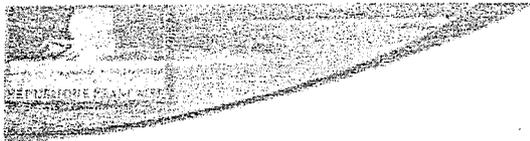
Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.





- [Contact](#)
- [Plan du site](#)
- [FAQ](#)
- [Glossaire](#)
- [Informations éditeurs](#)
- [Version texte](#)



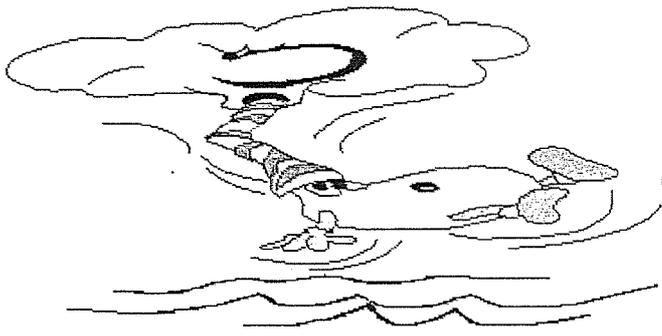
- Vous êtes
- un Particulier
- une Collectivité
- une Entreprise
- un Agriculteur
- une Association
- un Jeune

- Publications
- Demarches
- Environnement
- Protection Civile
- Services de l'Etat
- L'Aisne

Dangers météorologiques : le bon réflexe

Conseils de Comportement pour la Carte de Vigilance

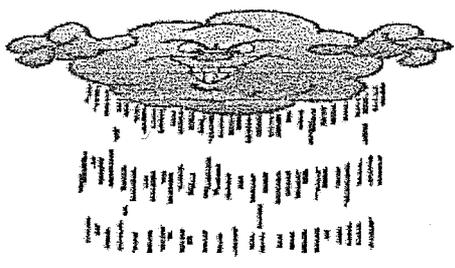
• Phénomène de Vent Violent



Service-Public.fr
 Adèle
 3939 Allo Service-Public
 METEO FRANCE

Si votre département est ORANGE	Si votre département est ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre • Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets • N'intervenez pas sur les toitures • Rangez les objets exposés au vent 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous et évitez toute activité extérieure • Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation • Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures

• Phénomène de Fortes Précipitations



Si votre département est ORANGE	Si votre département est ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire • Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles • Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous et évitez tout déplacement • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée • Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations

• Phénomène d'Orages



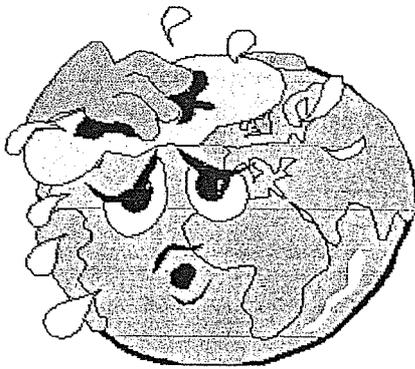
Si votre département est ORANGE	Si votre département est ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir • Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques • A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses • Evitez les activités extérieures de loisir • Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens • Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

• *Phénomène de Neige / Verglas*



Si votre département est ORANGE	Si votre département est ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation • Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement • Si vous devez vous déplacer : • Signalez votre départ et la destination à des proches • Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée • Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

• *Phénomène de Canicule*

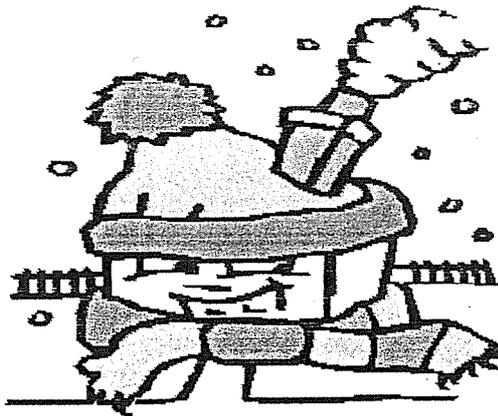


Si votre département est ORANGE	Si votre département est ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour • Buvez fréquemment et abondamment même sans soif 	<ul style="list-style-type: none"> • N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider • Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour • Buvez fréquemment et abondamment même

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes

- sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes

• *Phénomène de Grand Froid*



Si votre département est ORANGE	Si votre département est ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides • Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) • Evitez les efforts brusques • Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités. • Pas de boissons alcoolisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitez toute sortie au froid • Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) • Evitez les efforts brusques • Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités. • Pas de boissons alcoolisées

Télécharger ce fichier



Rechercher

Contact

Présentation

F.A.Q.

Partenaires

Informations
généralistes

Partenaires

Vous êtes

un Particulier

une Collectivité

une Entreprise

un Agriculteur

une Association

un Jeune

Publications

Démarches

Environnement

Protection Civile

Services de l'Etat

L'Aisne



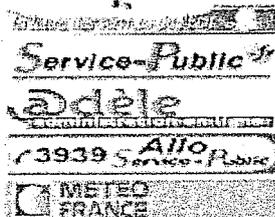
Découverte de munitions anciennes (obus - grenade - détonateur - mine...) - quelle attitude adopter ?

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIACEDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.



SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIACEDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

- pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30.

- en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82.

[retour au sommaire](#)



Rechercher

Contacter

Plan du site

FAQ

Glossaire

Informations
utilisateurs

Version texte

